

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

**Etaients Présents :** Mmes BODEAU Stéphanie - DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence

MM. BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand - MIGEON Thierry - PASSAT Alain - PAUPERT Jean

**Excusées:** Mmes MICHON Emmanuelle- CLEMENT Alison - VINCENT Laure

**Absent** Mme GARCIA Elsa

**M- SERVICE PRESTATAIRE -MSA AUVERGNE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le conseil d'administration du CCAS a autorisé, lors de sa séance du 5 mars 2009, le Président à signer une convention avec la MSA Auvergne dans le cadre du maintien à domicile. Elle avait pour but de favoriser l'autonomie et le bien être de la personne retraitée vivant à domicile et de développer un service de qualité et de proximité.

Lors du Conseil d'administration du 4 juillet 2013, cette convention a été reconduite.

LA MSA Auvergne propose de signer un avenant afin de garantir l'accessibilité aux services par les ressortissants agricoles de la MSA Auvergne en maîtrisant le reste à charge des bénéficiaires, mais également, de soutenir la viabilité économique des structures confrontées à des difficultés structurelles de financement. Ainsi le CCAS s'engagerait à maintenir le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile fixée dans le cadre d'une circulaire CNAV auprès de bénéficiaires retraités. En contrepartie, la MSA Auvergne déciderait d'apporter son soutien financier en allouant une subvention spécifique désignée « bonus agricole ». L'aide serait de 2.50€ par heure facturée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en place de l'avenant de la convention tel que présenté ci -dessus**

**Le Conseil d'Administration, l'unanimité a adopté**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

.....  
Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président du C.C.A.S.,

